

affiché le :2022

retiré de l'affichage
le :2022

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)

6.4 – Autres actes réglementaires

0074/2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL

VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de Mûrs-Érigné,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,
Vu le Code pénal et notamment ses articles 321-6 à 321-8, R.321-9 0 R.321-12 et R.610-5,
Vu le Code de commerce, notamment les articles L.310-2, L.310-5 et R.310-9,
Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu l'avis favorable du Maire à la demande préalable de vide garage envoyée en mairie le 19 avril 2022,
par M. CHARTIER Franck, 12 allée des Rossignols, 91310 LEUVILLE SUR ORGE,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur CHARTIER Franck, est autorisé à organiser une vente au déballage, à l'occasion d'un vide garage au 24 bis rue Louis Rabineau à Mûrs-Érigné, 49610.

Article 2 : Cette vente se déroulera le samedi 28 mai 2022 de 08h00 à 17h00.

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : - Le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mûrs-Érigné,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CHARTIER

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ,
le 19 avril 2022
Jérôme FOYER, Maire